



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Préfecture

Direction de la Réglementation et de l'Environnement

Bureau des élections et des libertés publiques  
Section enquêtes publiques et actions foncières

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures  
d'utilité publiques

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté inter-préfectoral DRE/BELP n° 2011- 215 du 7 décembre 2011 portant ouverture des enquêtes publiques, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant enquête au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bagneux et de Montrouge (92), au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), en vue du prolongement de la ligne 4 du métro de Mairie de Montrouge à Bagneux (phase 2).**

**Vu** le Code de l'expropriation ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-16 et R123-23 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R123-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2001-959 du 19 octobre 2001 pris pour l'application de l'article 120 de la loi SRU ;

**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

**Vu** le décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 3 septembre 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 15 février 2005 déclarant d'utilité publique le prolongement de la ligne 4 du métro de la Porte d'Orléans (Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement) à Montrouge et à Bagneux (Hauts-de-Seine) et emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols – Plans Locaux d'Urbanisme de Montrouge, Bagneux et Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement ;

**Vu** l'arrêté DATEDE/1 N° 2010/17 du 4 février 2010 portant prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de prolongement de la ligne 4 du métro de la Porte d'Orléans (Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement) à Montrouge et à Bagneux (Hauts-de-Seine) ;

**Vu** les dossiers d'enquêtes publiques, préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact conformément aux articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement, et de mise en compatibilité des PLU des communes de Bagneux et de Montrouge, relatifs au prolongement de la ligne 4 de métro de Mairie de Montrouge à Bagneux (Phase 2) sur le territoire des communes de Montrouge, Bagneux (92) et Arcueil (94) ;

**Vu** la décision du Conseil du Syndicat des Transports Parisiens du 04 avril 2002 portant prise en considération du schéma de principe du prolongement de la ligne 4 du métro de la Porte d'Orléans (Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement) à MONTROUGE et BAGNEUX ;

**Vu** la demande d'ouverture d'enquêtes de la RATP du 20 juillet 2011 ;

**Vu** l'avis N°Ae 2011-60/CGEDD 007971-01 du 23 novembre 2011 de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 4 de métro de Mairie de Montrouge à Bagneux (Phase 2) ;

**Vu** la convocation du 28 novembre 2011 prévoyant la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bagneux et de Montrouge le 13 décembre 2011 en application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 24 octobre 2011 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**Considérant** que l'économie générale du projet initial a été modifiée de manière substantielle et nécessite une nouvelle enquête publique portant sur la deuxième phase de travaux de la réalisation de la ligne 4 de métro de la mairie de Montrouge à Bagneux ;

**Considérant** que le projet nécessite la mise en compatibilité des PLU des communes de Bagneux et de Montrouge ;

**Sur** proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé **du lundi 9 janvier 2012 au vendredi 10 février 2012 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, aux enquêtes publiques, préalable à la déclaration d'utilité publique, valant enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, et de mise en compatibilité des PLU des communes de Bagneux et de Montrouge (92) relative au prolongement de la ligne 4 du métro de Mairie de Montrouge à Bagneux (phase 2).

Ces enquêtes se dérouleront dans les mairies de Bagneux et Montrouge pour le département des Hauts-de-Seine, ainsi que dans la mairie d'Arcueil pour le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2** : Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, architecte-urbaniste et consultant en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Madame Catherine POLGE, responsable de formation en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** : Le siège de ces enquêtes est fixé à la préfecture des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation et de l'environnement – Bureau des élections et des libertés publiques – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex, où les observations peuvent être adressées par écrit au commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquêtes.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des enquêtes, un exemplaire du dossier d'enquêtes comprenant notamment une étude d'impact et deux registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts par le préfet ou les maires des communes concernées, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations aux jours ouvrables et horaires suivants :

- à la mairie de **Bagneux** - Direction de l'Aménagement Urbain - 30 avenue de Garlande à BAGNEUX - 92220
  - *Les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h ;*
  - *Les mardi de 10h 12h et 13h30 17h30 ;*
  - *Les jeudi 8h30 12h et 13h30 17h30.*
- à la mairie de **Montrouge** – Direction de l'Aménagement Urbain – centre administratif - 4 rue Edmond Champeaud à Montrouge - 92120
  - *Les lundi, mardi matin, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h 30 à 17h 30*
  - *les mardis après-midi de 13h30 à 17h30 à l'accueil du centre administratif*
  - *et exceptionnellement le samedi 4 février 2012 de 9h à 12h à l'accueil du centre administratif*
- à la mairie d'Arcueil – 10 avenue Paul DOUMER à Arcueil – 94110
  - *du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h 30*

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie de **Bagneux** : Direction de l'Aménagement Urbain - 30 avenue de Garlande à BAGNEUX - 92220 :
  - **le mercredi 18 janvier 2012 de 8h30 à 11h30**
  - **le mardi 31 janvier 2012 de 13h30 à 16h30**
  - **le vendredi 10 février 2012 de 14h00 à 17h00 (à l'accueil du centre administratif)**
- à la mairie de **Montrouge** : Direction de l'Aménagement Urbain – centre administratif - 4 rue Edmond Champeaud à Montrouge - 92120 :
  - **le mercredi 11 janvier 2012 de 8h30 à 11h30**
  - **le mercredi 25 janvier 2012 de 13h30 à 16h30**
  - **le samedi 4 février 2012 de 9h00 à 12h00**

**ARTICLE 6** : Le public sera informé de l'ouverture des enquêtes par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Cet avis sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de Bagneux, Montrouge (92) et Arcueil (94) aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et est certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront clos et signés respectivement par le préfet des Hauts-de-Seine et les maires de Bagneux, Montrouge et Arcueil, puis seront transmis, dans un délai de 24 h, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec le dossier et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira son rapport en relatant le déroulement des enquêtes et l'examen des observations recueillies et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la D.U.P. du projet soumis à l'enquête publique et à la mise en compatibilité des PLU de Bagneux et Montrouge.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Hauts-de-Seine les dossiers avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

**ARTICLE 9 :** Le Préfet des Hauts-de-Seine, adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et au maître d'ouvrage.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée dès sa réception par le Préfet des Hauts-de-Seine, au Préfet du Val-de-Marne, aux Sous-Préfets d'Antony et de l'Hay-les-Roses ainsi qu'aux Maires de Bagneux, Montrouge et Arcueil pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des mairies, préfectures ou sous-préfectures concernées.

**ARTICLE 10 :** Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 11 :** Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val de Marne, les sous-préfets d'Antony et de l'Hay-les-Roses, les maires de Bagneux, Montrouge et Arcueil, le président de la RATP ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

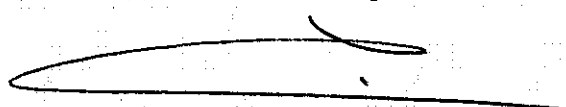
NANTERRE, LE 07 DEC. 2011

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture

  
Didier MONTCHAMP

CRETEIL, LE 07 DEC. 2011

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture

  
Christian ROCK